



Membres de l'UICN QUESTIONS FREQUENTES

❖ **Quels sont les avantages d'être Membre de l'UICN ?**

Veillez cliquer [ici](#)

❖ **Mon organisation souhaite devenir Membre de l'UICN. Comment procéder ?**

Veillez cliquer [ici](#) pour connaître les conditions et le processus de candidature. Le [Correspondant des relations avec les Membres](#) de votre région est également à votre disposition pour vous aider et vous accompagner lors de votre candidature. Veillez cliquer [ici](#) pour prendre [contact](#).

❖ **Peut-être devenir Membre de l'UICN à titre individuel ?**

Les personnes ayant une expertise en conservation de la nature ne sont pas éligibles pour devenir Membres de l'UICN à titre individuel, mais peuvent [rejoindre l'une de nos commissions d'experts](#). Cliquez [ici](#) pour plus de renseignements sur les [Commission d'experts de l'UICN](#).

❖ **Est-ce que des organisations privées et à but lucratif peuvent devenir Membre de l'UICN ?**

Les sociétés et les entreprises privées et à but lucratif ne peuvent pas être considérées comme Membres de l'UICN. Cependant, l'UICN entretient divers partenariats avec des entreprises dans de nombreux pays. Si votre entreprise souhaite explorer une opportunité de partenariat avec l'UICN, veuillez contacter l'unité d'engagement des entreprises de l'UICN par e-mail: faridah.ibrahim@iucn.org et ian.gunderson@iucn.org.

❖ **Quelle est la liste des Membres actuels de l'UICN ?**

Veillez cliquer [ici](#) pour accéder à la liste des [Membres actuels de l'UICN](#).

❖ **Où puis-je trouver les informations sur les cotisations de Membres de l'UICN ?**

Veillez cliquer [ici](#) pour accéder au [Guide des cotisations des Membres de l'UICN](#).

❖ **Où puis-je trouver la facture des cotisations de mon organisation à l'UICN ?**

Les factures des cotisations de votre organisation, ainsi que les informations de votre compte de Membre peuvent être consultées sur le [Portail de l'Union](#) (onglet « Membres de l'UICN » du Portail de l'Union, puis section « Compte des cotisations des membres ».)

❖ **Comment puis-je accéder au Portail de l'Union ?**

Si vous faites partie d'une organisation Membre de l'UICN, et êtes enregistré (e) dans notre base de données, vous pouvez accéder au [Portail de l'Union](#) avec votre compte d'utilisateur.

❖ **Règlement des cotisations de l'UICN**

Les règlements des factures des cotisations de l'UICN doivent être effectués en francs suisses (CHF) par virement bancaire (coordonnées du compte bancaire ci-dessous) ou par carte de crédit (jusqu'à 5 000 CHF) via l'onglet « Membres de l'UICN » du [Portail de l'Union](#), dans la section « Compte des cotisations des membres ».

Pour les paiements effectués par carte de crédit, il faut compter environ 20 jours pour que le paiement apparaisse sur votre compte de cotisations du [Portail de l'Union](#) ;

Les paiements effectués par virement bancaire apparaissent sur votre compte de cotisations du [Portail de l'Union](#) une fois qu'ils ont été transférés sur le compte bancaire de l'UICN.

Coordonnées bancaires de l'UICN à utiliser pour le règlement des cotisations :

- Nom du bénéficiaire: IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources
- Banque: UBS Switzerland AG, Place St. Francois 16, CH-1002 Lausanne, Switzerland.
- Devise: CHF (Francs suisses)
- IBAN/Compte bancaire: CH23 0024 3243 3350 3501 W
- SWIFT: UBSWCHZH80A

Veillez noter que tous les frais bancaires sont à la charge du Membre.

Afin de nous aider avec le suivi de votre paiement, veuillez indiquer le numéro de facture et votre numéro d'identification de Membre lorsque vous faites le paiement et informer votre [Correspondant des relations avec les Membres](#) si votre paiement est effectué directement au bureau régional ou via une tierce personne/entité.

❖ **Les paiements des cotisations de l'UICN peuvent-ils être effectués dans une autre devise que les Francs Suisses ?**

Les cotisations sont payables en francs suisses. Si le paiement est effectué dans une autre devise, tout déficit ou excédent lié à conversion du paiement sera enregistré sur votre compte Membre, et la facture de l'année suivante sera ajustée en fonction.

❖ **J'ai besoin d'un reçu pour le paiement des cotisations.**

Les reçus sont émis lorsque les paiements ont été effectués, et sont disponibles sur le [Portail de l'Union](#) dans l'onglet « Membres de l'UICN » dans la section « Compte de cotisations ». Cela peut prendre jusqu'à 20 jours, après le traitement des paiements, pour que les reçus soient disponibles.

❖ **Demande de changement de catégorie de Membre**

Les Membres de l'UICN peuvent choisir de passer d'une catégorie de Membres à une autre. Cependant, la demande de transfert doit être soumise à l'approbation du Conseil de l'UICN qui se réunit 4 fois par an. Avant de commencer votre demande de changement de catégorie, veuillez contacter votre [Correspondant des relations avec les Membres](#) de votre région, afin de connaître la date de la prochaine réunion du Conseil.

Les demandes de changement de catégories doivent être soumises à l'avance et par écrit par les Membres, en remplissant et en renvoyant le [formulaire de demande de changement de catégorie](#) au [Correspondant des relations avec les Membres](#), ou à l'[Unité de soutien aux Membres](#). La demande doit indiquer la catégorie d'adhésion pour laquelle le Membre souhaite changer, ainsi que les raisons du changement. Le changement ne prendra effet qu'après l'approbation du Conseil lors de sa prochaine réunion et ne sera pas rétroactif.

❖ **Retrait de votre adhésion**

Les Membres peuvent se retirer en tout temps de l'UICN en avisant, par écrit, le Directeur Général de sa décision. La notification écrite doit être datée et signée par le Directeur de l'organisation et envoyée au [Correspondant des relations avec les Membres](#), ou à l'[Unité de soutien aux Membres](#).

La demande doit préciser les raisons du retrait et répondre aux questions relatives à la sortie de l'UICN.

Le retrait de l'adhésion n'est pas rétroactif. Par ailleurs, les cotisations dont le paiement aurait déjà été effectué ne peuvent être remboursées en cas de retrait du Membre. Le Membre doit également s'assurer que toutes les cotisations impayées jusqu'à l'année de la notification de retrait incluse, soient réglées avant le retrait de l'adhésion.

❖ **Demande de ré évaluation du montant de ses cotisations de l'UICN**

Tous les quatre ans, le Secrétariat de l'UICN entreprend une réévaluation des groupes de cotisations pour les Membres des catégories B et C, afin de déterminer leur groupe de cotisations pour la prochaine période quadriennale, ou jusqu'à la prochaine mise à jour du guide des cotisations des Membres approuvé par les Membres.

Si les dépenses de votre organisation ont changé de manière significative depuis la dernière réévaluation des cotisations, veuillez fournir les rapports financiers de votre organisation et la déclaration de dépenses requise pour les 3 dernières années à votre [Correspondant des relations avec les Membres](#), afin de permettre la réévaluation de vos cotisations. Le montant de vos cotisations sera évalué sur la moyenne des 3 dernières années.

Les demandes de réévaluation des cotisations peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre, et tant que la facture des cotisations pour l'année en cours est encore impayée. Aucun changement rétroactif ne pourra être appliqué.

❖ **Je ne trouve pas de réponse à ma question sur cette page.**

Si la réponse à votre question ne figure pas dans la liste des options ci-dessus, veuillez consulter les [Statuts et Règlements de l'UICN](#) et le [Guide des cotisations des Membres](#). Vous pouvez également contacter le [Correspondant des relations avec les Membres](#) de votre région, ou votre [bureau national de l'UICN](#), qui se tiennent à votre disposition pour toute question.